



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/75
27 février 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-troisième session
Point 113 de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 24 février 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'abolition de la peine de mort en Azerbaïdjan, publiée le 19 février 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 113 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent du Royaume-Uni
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) John WESTON

* A/53/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'abolition
de la peine de mort en Azerbaïdjan, publiée le 19 février 1998

L'Union européenne se félicite de l'adoption par le Parlement de l'Azerbaïdjan, le 10 février 1998, d'une loi abolissant la peine de mort dans ce pays.

Il s'agit d'un pas important. L'Union encourage l'Azerbaïdjan à persévérer dans le renforcement de la démocratie et de l'état de droit en vue de son adhésion au Conseil de l'Europe.

L'Union réaffirme son soutien à la position du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et reste favorable à l'abolition de cette peine partout dans le monde.
